



## Claims 360, suite 2 : modus vivendi

Chers Membres,

Suite au bug rencontré les 25 et 26 mars, les négociations avec Solera ont abouti.

Un modus vivendi s'est dégagé.

En quoi consiste-t-il ?

Pour les 8 derniers mois de l'année 2022 (mai=>décembre), les frais Informex liés aux Dossiers Expertises pour tous les experts seront remis à hauteur de ceux pratiqués en 2021.

En chiffres :

L'augmentation était de 2,29% entre 2021 et 2022. Cela peut être traduit à environ 225 € htva par expert pour le reste de l'année, ou, en d'autres termes, une remise de 18 % sur une facture mensuelle, mais étalée sur les 8 prochains mois.

La tâche n'était pas simple. Au fil des discussions, des problèmes juridiques ont fait surface.

Par exemple, tous les bureaux et experts clients chez Informex ne disposent pas du même contrat et des mêmes dédommagements en cas de panne.

La rétribution obtenue est largement plus avantageuse que les clauses définies dans certains contrats. Au meilleur des cas, la contrepartie pour une panne de plus de 5 heures était de 1/250 de votre facture annuelle pour l'année précédente ...

Faites les comptes, nous avons obtenu 4 fois plus et, le plus important, pour Tous.

L'évolution technologique a été beaucoup plus rapide que l'évolution juridique des contrats.

Informex nous a informés qu'un nouveau SLA (Service Level Agreement) était en cours d'élaboration et qu'il allait nous être communiqué prochainement, répondant ainsi aux évolutions « technologie » déployées notamment au travers de Claims360.

Même si ces solutions ne rejoignent pas pleinement les attentes de certains, votre Conseil de Direction a estimé celles-ci pertinentes et en relation avec nos demandes.

Le Belge est réputé pour trouver des compromis, nous n'avons pas dérogé à la règle !

Pour le Conseil de Direction,

Arnaud Cremer  
Vice-Président UPEX  
Commission Informex

**NB :** *Les différents Comités Régionaux et les Commissions se sont vus attribuer chacun/e une adresse mail « alias » spécifique facilitant une communication unique directe vers tous les membres respectifs qui les composent. Toute personne de la Commission répondant à une interpellation d'un membre devra mettre « l'alias » de sa commission en « copie » pour que chaque commissaire qui la compose reçoive cette réponse. Ces adresses se trouvent en regard de ces organes, en premier écran du site, dans les rubriques de l'onglet "à propos de l'UPEX".*

